RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction Générale de la Performance Économique et Environnementale des Entreprises

Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE (04)

Forêt domaniale de MONTDENIER

Contenance cadastrale : 7 319,1708 ha

Surface de gestion : 7530,24 ha

Révision d'aménagement

2016-2035

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT

portant approbation du document d'aménagement de la forêt domaniale de MONTDENIER pour la période 2016 - 2035 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

VU les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,1°, R213-19, et R213-20 du code forestier ;

VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;

VU les articles L341-1 et R341-9 du Code de l'Environnement ;

VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;

VU la directive régionale d'aménagement des Préalpes du Sud de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, arrêtée en date du 11/07/2006 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 15/06/1993, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de MONTDENIER (ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE) pour la période 1992 - 2011 ;

VU l'avis de l'inspecteur des sites de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 28 juin 2016, donnant dispense de formalité au titre de la législation sur les sites ;

SUR la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

- A R R Ê T E -

Article 1er : La forêt domaniale de MONTDENIER (ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE), d'une contenance de 7 530,24 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 5297,38 ha, actuellement composée de pin noir d'Autriche (51 %), pin sylvestre (14%), cèdre de l'Atlas (3%), pin d'Alep (3%), mélèze d'Europe (2 %), autres résineux (2 %), chêne pubescent (17 %), hêtre (6 %) et autres feuillus (2 %). Le reste, soit 2 232,86 ha, est constitué de landes, de pelouses et de zones rocheuses.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 2 475,33 ha, en futaie irrégulière ou en conversion en futaie irrégulière sur 440,87 ha, en taillis sur 207,98 ha, et en futaie par parquets sur 30,24 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront : le pin noir d'Autriche (2 216,69 ha), le chêne pubescent (238,58ha), le pin sylvestre (258,19 ha), le hêtre (189,30 ha), le cèdre de l'Atlas (80,97 ha), le pin d'Alep (78,68 ha), le mélèze d'Europe (50,68 ha), le pin Laricio de Calabre (22,56 ha), le tremble (5,86 ha), le sapin de Céphalonie (4,27 ha), l'érable plane (3,26 ha), l'aulne glutineux (3,48 ha) et le pin à crochets (1,90 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 – 2035) :

- La forêt sera divisée en onze groupes de gestion :
 - Deux groupes de régénération, d'une contenance totale de 716,55 ha, au sein duquel 505,67 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 230,42 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période, et 8,36 ha feront l'objet de travaux de plantation ;
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 403,31 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance de 1 348,97 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 20 ans ;
 - Un groupe de futaie par parquets, d'une contenance de 30,24 ha, au sein duquel 12,00 ha seront effectivement régénérés et qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 20 ans ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 440,87 ha dont 144,35 ha classés dans la réserve biologique dirigée des Gorges de Trévans, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 12 à 15 ans en fonction de la croissance des peuplements. Dans la réserve biologique dirigée les coupes conditionnelles programmées seront réalisées en s'assurant de la conformité avec le plan de gestion de la réserve, arrêté par ailleurs ;
 - Un groupe de taillis simple à révolution de 50 ans, d'une contenance de 207,98 ha, qui fera l'objet de coupes de renouvellement sur 81,68 ha pendant la période ;
 - Un groupe d'îlots de vieillissement traité en futaie régulière, d'une contenance de 6,50 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 48,73 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe constitué essentiellement de terrains boisés sans vocation de production ligneuse, d'une contenance de 2 306,79 ha dont 798,81ha situés dans la réserve

biologique intégrale des Gorges de Trévans, qui sera laissé à son évolution naturelle. Dans la réserve biologique intégrale, un suivi scientifique sera réalisé selon les modalités définies par le plan de gestion de la réserve, arrêté par ailleurs ;

- Un groupe constitué essentiellement de terrains non boisés, d'une contenance de 2 020,30 ha dont 99,12 ha situés dans la réserve biologique dirigée des Gorges de Trévans, qui sera voué pour l'essentiel au pastoralisme. Dans la réserve biologique dirigée, ces activités seront réalisées en s'assurant de la conformité avec le plan de gestion de la réserve, arrêté par ailleurs.

- Les unités de gestion concernées par la réserve biologique mixte des Gorges de Trévans seront regroupées au sein d'une division « réserve biologique » et feront l'objet d'un suivi spécifique ;

- La totalité des unités de gestion seront réparties dans huit divisions RTM distinctes et feront l'objet d'un suivi spécifique ;

- Des travaux de création de 0,61 km de routes forestières et de 37,46 km de traînes de débardage, ainsi que des travaux de mise aux normes de 46,36 km de routes forestières, seront réalisés afin d'améliorer la desserte du massif ;

- Toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt domaniale de MONTDENIER, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles - à l'exclusion des travaux d'infrastructure - au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative aux zones spéciales de conservation FR9301540 « Gorges de Trévans - Montdenier - Mourre de Chanier », FR9301616 « Grand canyon du Verdon - Plateau de La Palud » et FR9302007 « Plateau de Valensole », et relative aux zones de protection spéciale FR9312012 « Plateau de Valensole » et FR9312022 « Verdon » ;
- de la réglementation propre aux sites classés, pour le site du Grand Canyon, et de la réglementation propre aux sites inscrits, pour les Gorges du Verdon et pour le Village de Moustiers et ses abords.

Article 5 : La Directrice générale de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Fait le 11 MAI 2017

Pour le Ministre et par délégation,

Pour le Ministre et par délégation,
L'ingénieure en chef des ponts,
des eaux et des forêts

Nathalie BARBE